COMPTE RENDU EPREUVE BREVET B
DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE HELICOPTERE

(à transmettre par le responsable de la session au président de la LAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT **NOM :** ..... **Prénom :** .....

Date de naissance : ..... **N° de licence FFAM** I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Adresse : .....

..... **e.mail :** .....@ .....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) **:** .....

N° affiliation du club : I _ I _ I _ I _ I **LAM : ……**

Nom et prénom du moniteur ayant formé le candidat *(préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues)* **:**

.....

Epreuve effectuée le : ..... …… **à** ..... ……

Type d'hélicoptère : Mono rotor à pas variable ☐ **ou fixe** ☐

Examinateurs	Nom	Prénom	Qualité	Signature
1er officiel				
2ème officiel				

Qualité (préciser président de club, de LAM, délégué départemental., titulaire DFFA, juge, examinateur QPDD)

Cocher la case ad hoc : **Épreuve réussie** ☐ **Épreuve manquée** ☐

EPREUVE A EFFECTUER *(cf. page suivante)*

	Essais : 1er	**2ème**
Décolage et vol stationnaire pendant 5 secondes		
Pirouette simple à 5 mètres de hauteur		
Triangle vertical		
Boucle vent de face		
Tonneau vent arrière		
Renversement 180°		
Atterrissage dans la zone indiquée (hélicoptère intact)		
Respect de la zone de sécurité		

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit :à 3 minutes pour démarrer et décoller et à un seul essai non-concluant pour les deux épreuves.

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE A LA LAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu : .....

Validation : OUI ☐ **NON** ☐

Signature du président e la LAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception : .....

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet b donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet VRC B hélicoptère est désigné sur les licences : BB-VRC H.

Les épreuves peuvent être réalisées avec un aéromodèle n'appartenant pas au candidat.

Epreuve à effectuer pour le brevet B de vol radiocommandé catégorie hélicoptère (vol extérieur)

Le candidat a droit à un seul non-concluant.

L'épreuve de vol à réaliser est la suivante :

- Décolage et vol stationnaire pendant 5 secondes
- Pirouette simple à 5 mètres de hauteur
- Triangle vertical.
- Boucle vent de face.
- Tonneau vent arrière.
- Renversement 180°.
- Atterrissage (hélicoptère intact) dans la zone définie par les officiels.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Conditions particulières au brevet B hélicoptère

Pour obtenir le brevet B hélicoptère, le candidat doit utiliser un hélicoptère mono rotor à pas variable ou fixe. Avec le brevet B hélicoptère (BB-VRC H) ou avec le brevet A hélicoptère (BA-VRC H), il peut prétendre passer la QPDD hélicoptère H1 ou H2. Si le candidat possède déjà la QPDD H1, la condition liée au brevet disparait pour passer la QPDD H2.

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels désignés par la LAM concernée, ceux-ci devant disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

À l'issue de l'épreuve (réussie ou non), le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat, il sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président de la LAM d'appartenance du candidat. Si l'épreuve est manquée, le compte rendu sera conservé par la LAM, pour servir en cas de contestation. Si l'épreuve est réussie, le président de LAM validera le compte rendu et enregistrera le diplôme sur la fiche du licencié concerné, ce brevet apparaitra alors automatiquement sur la licence.

Brevet B Hélicoptère

- L'épreuve peut être réalisée avec un aéromodèle n'appartenant pas au candidat
- Les manœuvres à effectuer peuvent être annoncées au candidat par un aide.
- Les manœuvres doivent simplement être effectuées de façon correcte.
- En cas de problème d'ordre technique, le candidat a droit à une nouvelle tentative.
- Le candidat ne doit pas mettre en cause la sécurité avec son aéromodèle.

1-Décollage et stationnaire d'au moins 5 secondes

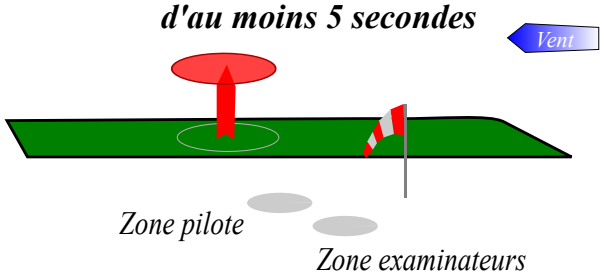

2-Pirouette simple à 5 mètres de hauteur

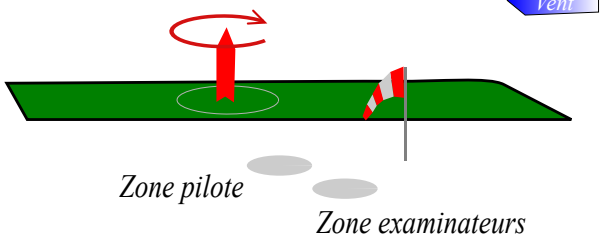

3-Triangle vertical

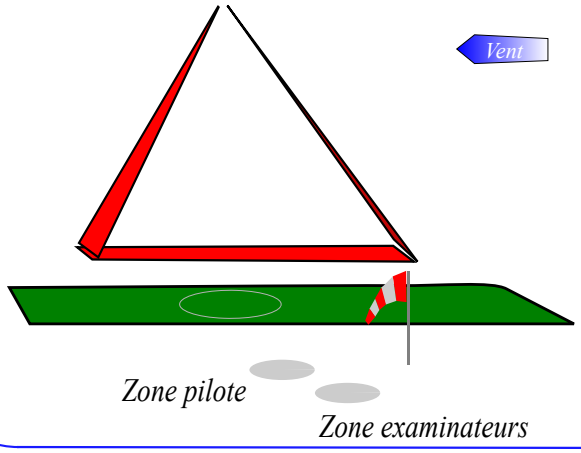

4-Boucle centrale

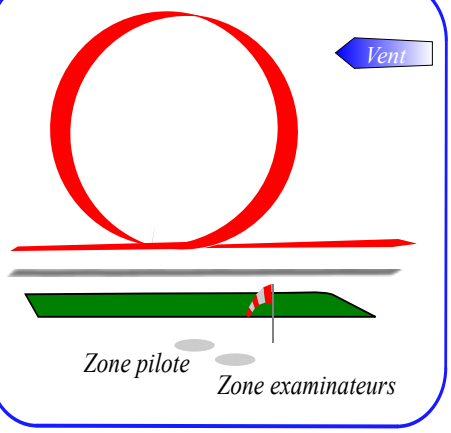

5 -Tonneau vent arrière

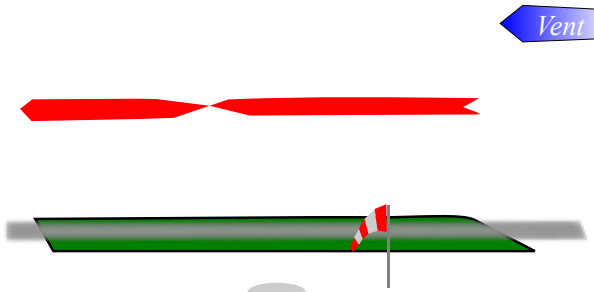

6-Renversement

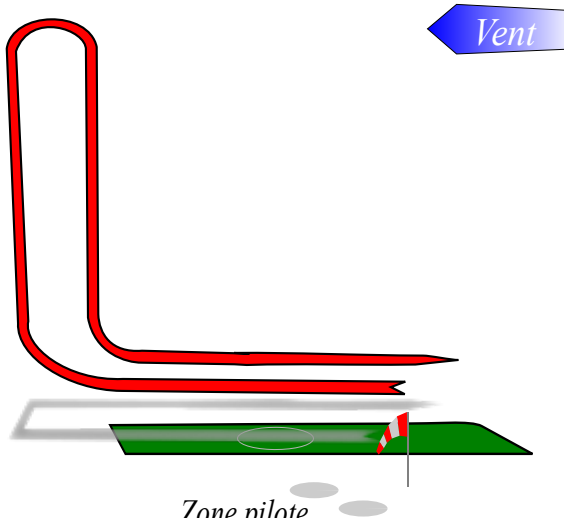
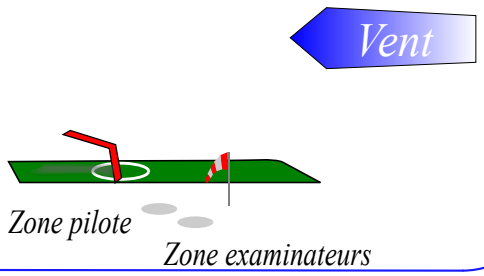
7- Atterrissage dans la zone définie